Procès-Verbal

Réunion du Comité Syndical du 10 décembre 2024

Références juridiques - ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements – article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales et articles 1 à 5 du règlement intérieur du Syndicat Mixte conformément à son adoption par délibération n° 02/2022 en date du 22 mars 2022.

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix décembre, à seize heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités s'est réuni dans la salle du bâtiment de l'EcoPôle au lieu-dit «Les Prés du Saussoir» à Maubeuge, sous la présidence de Monsieur Benoît COURTIN, suite à la convocation, adressée à chaque délégué le 3 décembre, conformément aux articles 1 à 5 du règlement intérieur du syndicat mixte adopté par délibération n° 02-2022 en date du 22 mars 2022 et les dispositions combinées des articles L.2121-1, L.5211-1 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales précisant que les syndicats mixtes fermés sont soumis aux dispositions applicables aux conseils municipaux.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jacques THURETTE, est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Cet élu sera assisté, pour la rédaction du procès-verbal par les techniciens présents en qualité de secrétaires auxiliaires.

APPEL NOMINATIF & QUORUM

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités peut valablement délibérer, puisque le quorum de 15 membres (en exercice) présents au minimum est atteint.

Etaient Présents : 17 délégués :
Titulaires CAMVS : Arnaud BEAUQUEL – Pascal CHABOT - Benoît COURTIN - Emmanuelle DELABRE - Dominique DELCROIX – Claude DUPONT – Jean DURIEUX – Antony LARROQUE – Jean-Pierre LEBLANC – Annick LEBRUN – Martine LEMOINE – Hervé POURBAIX – Ghislain ROSIER – Jacques THURETTE – Michel WALLET.
Titulaires CCPM : Stéphane LATOUCHE - Alain GERARD

Etaient absents excusés :
Titulaires CAMVS : Grégory BELAZIZ – Thierry DEPARIS – Stéphane DUFOUR – Hugo GEORGES – Michel HANNECART – Fatiha KACIMI – Daniel LEFERME – Jean-François LEMAÎTRE – Jean-Claude MARET – Aude VAN CAUWENBERGE.

Absents excusés donnant procuration : Hugo GEORGES à Jean DURIEUX.

M. le Président déclare donc ouverte la séance du Comité Syndical.

Assistaient également à la réunion les techniciens suivants : Samuel PECQUERIE, Directeur du Syndicat, Clément CHIKH, Ingénieur, Sébastien DELCROIX, Chargé de Mission, Romuald MIDAVAINE, et Céline WAYEMBERG, Assistante de Direction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

Pour rappel et précisions : conformément aux textes en vigueur les conseils municipaux ainsi que les comités syndicaux sont maîtres de la rédaction du procès-verbal de leurs séances et chaque collectivité garde une marge de manœuvre concernant le degré de précision des échanges. Dans ce cadre, il est précisé que la teneur des discussions au cours de la séance, s'étend comme le résumé des opinions exprimées et la mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.

Chaque délégué syndical ayant eu communication du procès-verbal de la précédente réunion, dans le dossier préparatoire accompagnant la convocation transmise 5 jours francs avant la séance, Monsieur le Président propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des membres du bureau présents. Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES AU PRESIDENT

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Président par délégation du Comité Syndical en date du 30 novembre 2022, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales. L'assemblée syndicale prend acte des décisions prises grâce notamment au tableau joint au dossier préparatoire de Comité. Il s'agit des décisions suivantes : **le 1er octobre 2024** autorisant l'attribution du marché de travaux de remise en état des abris bus du Syndicat Mixte Sambre Mobilités au Tôles Perforées Système pour un montant de 53.300,00 € HT, **le 14 octobre 2024** autorisant l'attribution du marché de travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal d'Aulnoye-Aymeries à l'entreprise Jean LEFEBVRE pour un montant de 1.419.958,03 € HT pour le lot 1, de 275.113, 40 € HT pour le lot 2, 68.657, 30 € HT pour le lot 3 et 730.448, 64 € HT pour le lot 4, **le 22 octobre 2024** autorisant la signature d'une mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal à la gare d'Aulnoye-Aymeries avec la société Bureau Veritas Construction pour un montant de 6.045, 00 € HT.

COMMUNICATION & INTERVENTION DU PRESIDENT

COMITE DES PARTENAIRES DU SERM - 19.09.2024

Participation à la réunion du Comité des Partenaires du SERM (Service Express Régional Métropolitain) en Visio en date du 19 septembre 2024 en présence du Préfet GAUM, du Président de la Région HDF, de la MEL et de l'ensemble des agglomérations concernées.

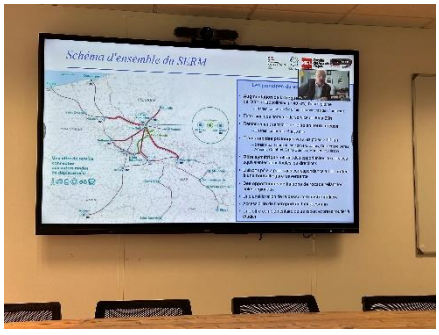

JOURNEE DE LANCEMENT CROSS4MOBILITY INTERREG – 17.09.2024

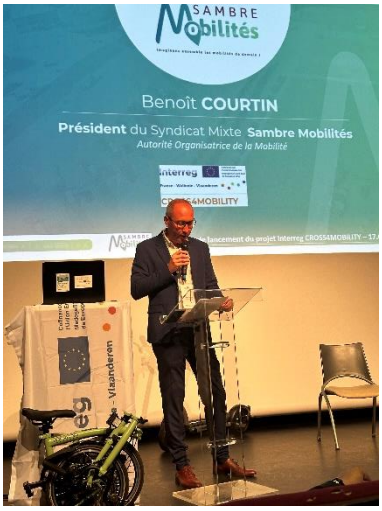

J'ai eu l'honneur d'intervenir lors de la journée de lancement du projet Interreg le 17 septembre dernier à la Gare Numérique de Jeumont.

Programme très intéressant ou nous sommes présents et engagés pour travailler à la nécessaire coopération avec nos amis Belges avec notamment l'intervention d'Aurélien BIGO Chercheur sur la transition énergétique des transports et sur les solutions de mobilité durable à imaginer pour demain ?

Rappel de nos engagements dans ce projet : Délibération du 4 octobre 2023 sur le principe de réaliser un pôle de rabattement multimodal transfrontalier à Bettignies dans le cadre du programme INTERREG 6.

COM et PAMS – REUNION A BEAUVOIS EN CAMBRESIS - 01.10.2024

Je vous traduis les COM sont des Contrats Opérationnels de Mobilité lancé par la Région HDF et les PAMS sont des Plans d'Actions communs en matière de Mobilité Solidaire copiloté par la Région HDF et le Département du Nord.

Les COM conclus pour une durée de 5 années et sont pilotés par la Région HDF et doivent définir les modalités de l'action commune de l'ensemble des AOM sur le bassin de mobilité.

A titre d'exemple, les COM pourraient se charger d'une intégration tarifaire et permettre aux usagers d'un réseau d'emprunter avec leur titre de transport les services régionaux au sein de leur ressort territorial, d'aménager le « dernier kilomètre » pour faciliter l'accès aux gares à pied ou à vélo ou bien encore de développer le covoiturage du quotidien pour se rendre sur le lieu de travail, accéder aux services ou encore pour se rabattre sur un pôle d'échanges

Les PAMS conclus pour la même durée de 5 ans sont copilotés par la Région HDF et le département du Nord et consiste à l'élaboration d'un plan d'action commun en matière de mobilité solidaire.

A titre d'exemple, les PAMS pourraient mener une enquête auprès des jeunes en formation pour connaître leurs freins à la mobilité, bâtir et diffuser les données précisant le niveau d'accessibilité des points d'arrêts routiers et ferroviaires prioritaires ou bien encore développer des services et applications pour renseigner les habitants sur les aides et dispositifs existants.

Nous participons donc à ces réflexions au sein d'ateliers divers et les équipes sont donc mobilisées et présentes pour représenter le syndicat mixte dans ces instances.

EDITION 2024 D'EUROPEAN MOBILITY EXPO A STRASBOURG – 02 et 03.10.2024

Nous avons assisté à l'édition 2024 d'European Mobility Expo de Strasbourg très riches en échanges, conférences organisées par les acteurs de la Mobilité et salon important en nombre de stands divers présentant des solutions et de nombreux produits de mobilités.

Nous avons également assisté aux échanges avec le tout nouveau et éphémère Ministre délégué en charge des Transports, François DUROVRAY.

J'ai pu également être présent à Strasbourg pour représenter le syndicat à l'assemblée générale de l'association Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables dont nous sommes maintenant adhérent. L'occasion pour moi de vous informer qu'elle changera d'ailleurs de nom puisqu'elle a décidé de fusionner avec une autre association Vélo et Territoires pour devenir Réseau Vélo et Marche dont la présentation a été faite lors du dernier Salon des Maires.

REUNION IMPORTANTE POUR LE RELANCE DU DOSSIER RN54 A ERQUELINNES – 08.10.2024

J'ai assisté mardi 8 octobre dernier avec de nombreux élus du Val de Sambre et à l'invitation de nos amis Belges à une réunion importante à Erquelinnes dans le cadre de la relance du dossier de RN54. En effet, la venue de 2 ministres Belges (Adrien DOLIMONT Ministre Président de la Wallonie et François DESQUESNES Ministre des Travaux public) vient relancer le projet de 14 kilomètres à réaliser entre Erquelinnes et Charleroi dont le coût est estimé à 42 millions d'euros.

Les différents élus s'accordent sur le fait que ce désenclavement transfrontalier pourrait à terme, être bénéfique pour tout le monde notamment à la suite des différents réseaux routiers imaginés côté français, dont le Contournement Nord de Maubeuge et la RN2.

Sous- Préfète – 15.10.2024

J'ai également été reçu par Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe le mardi 15 octobre dernier après ma sollicitation pour aborder avec elle et ses équipes plusieurs sujets et plus particulièrement : le projet de PACTE 3 afin qu'il puisse intégrer un volet spécifique Mobilité et nous permettre de développer les projets du syndicat, mais également que nous puissions être signataire du PACTE 3 en notre qualité d'AOM.

ETUDE CIRCULATION MAUBEUGE – CARREFOUR SCHOULLER – 06.11.2024

Le 6 novembre dernier, j'ai également présenté les pistes de réflexions concernant les problématiques de circulation à Maubeuge en lien ou en interaction avec notre TCSP et notamment lié au Carrefour SCOULLER. Le Président de la CAMVS et le Maire de Maubeuge nous ont remercié pour avoir ouvert ces pistes qui permettraient de fluidifier la circulation et de ne pas perturber la circulation de nos bus.

Le dossier est en attente de modélisation des flux de comptage afin de pouvoir être rendu définitivement et présenté.

ETUDE MOBILITES ARRONDISSEMENT – RENCONTRE AVEC LES 3 COMMUNAUTES DE COMMUNES

Comme annoncé lors de notre dernier comité syndical du 4 septembre, les rencontres avec les 3 communautés de communes de l'arrondissement se sont poursuivies pour proposer de mener une réflexion sur les coopérations que nous pourrions mener à l'échelle de l'arrondissement. Les échanges qui ont eu lieu le 18 septembre lors des Conférences Intercommunales des Maires de la 3CA et de la CCSA puis lors du bureau informel de la CCPM le 15 novembre ont été riche et utile afin de poser les problématiques de la mobilité sur l'ensemble du territoire mais également pour permettre à notre syndicat de poser une stratégie de développement pour les années à venir.

Le retour de l'ensemble des élus est satisfaisant et bien compris mais il mérite d'être approfondi pour répondre aux nombreuses questions qui se posent et de mesurer l'ensemble des impacts d'une telle démarche.

C'est la raison pour laquelle je vous proposerai la réalisation d'une étude spécifique sur ce sujet avec la participation des 3 EPCI concernés.

HARGNIES – 20.11.2024

A la demande de M. le Maire d'Hargnies les équipes du syndicat ont organisée une réunion avec les services de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord afin d'avancer sur la demande de création d'un arrêt nouveau au carrefour des Amusettes situé au croisement de la RD 961 et de la RD 107. La perspective est favorable pour l'ensemble des interlocuteurs et l'arrêt devrait être créer à la rentrée prochaine avec le concours de la Région, du Département, du syndicat et de la commune d'Hargnies.

COMITE DES PARTENAIRES – 28.11.2024 + 02.12.2024

Le 28 novembre dernier, s'est tenue notre Comité des Partenaires dont le rôle est de favoriser le dialogue entre les acteurs de la mobilité. Cette séance de travail a permis de revenir sur la présentation de notre tout premier rapport d'activités et les motivations du changement de nom du syndicat mais également d'aborder l'évolution du Versement Mobilité.

Les membres présents ont également pu découvrir et échanger sur les différents projets portés par le Syndicat Mixte et notamment sur la mise en place de la seconde citadine de Maubeuge, sur la stratégie de développement du Syndicat mixte et la coopération avec les autres EPCI de l'arrondissement, sur le Pôle d'Echanges Multimodal d'Aulnoye-Aymeries, sur le contrat pluriannuel avec la SPLTSA 2025-2027, sur la mise en place de la délibération tarifaire, sur le point PMR-PSH ainsi que la feuille de route à venir avec le projet billettique, TAD, vélo et cellules compteuses.

LANCEMENT OFFICIEL DU CHANTIER DE CRATION DU PEM D'AULNOYE-AYMERIES – 09.12.2024

Ce lundi j'ai eu le plaisir de procéder au lancement du projet de PEM d'AA avec M. BAUDOUX, le Président de l'agglomération, la Directrice des Gares Hauts-de-France Normandie de la SNCF Gares & Connexions Céline GODIN et le Sénateur et Conseiller Régional Franc DHERSIN.

Au-delà de la présentation du projet au cours d'une table ronde j'ai pu également signer les conventions officielles avec la SNCF Gare & Connexions et SM Sambre Mobilités pour le transfert de gestion du parking et avec l'Agglomération pour le transfert de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux d'aménagement du parvis de la gare.

PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

M. le Président présente aux délégués présents l'ordre du jour de la séance qui comporte 18 délibérations.

DELIBERATIONS

Projet de délibération n°1 : démission de Monsieur Simon DELAPORTE et installation de Monsieur Alain GERARD en qualité de nouveau délégué syndical.

M. le Président informe le comité syndical de la démission de M. Simon DELAPORTE, en date du 20 juin 2023, en sa qualité d'adjoint au maire de la Commune d'Hargnies, de conseiller municipal et par conséquent de délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

Lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal en date du 10 avril 2024, a procédé à une nouvelle élection pour la désignation d'un délégué titulaire.

M. Alain GERARD a été désigné en qualité de délégué titulaire pour représenter la Commune de Hargnies au sein du Syndicat Mixte Sambre Mobilités. Compte-tenu de l'obtention récente de la délibération officielle, je vous propose de procéder à l'installation du nouveau délégué au sein du syndicat.

Tel est l'objet de la délibération,

Considérant :

- la nécessité de procéder à l'installation d'un nouveau délégué syndical titulaire compte tenu de la délibération transmise par la Communauté de Commune du Pays de Mormal,

M. Alain GERARD souhaite profiter de son installation pour exprimer sa gratitude envers plusieurs personnes qui ont apporté une aide précieuse sur un dossier complexe, impliquant des désengagements de la région sur des questions de transport dans sa commune. Il tient particulièrement à remercier tout particulièrement Samuel PECQUERIE et Agnès DENYS et l'ensembles des équipes, pour leur implication

dans ce dossier qui a permis de garantir la continuité des transports scolaires pour les enfants de sa commune.
M. le Président précise que les remerciements seront transmis au Président de la SPLTISA, à Agnès DENYS ainsi qu'aux équipes de la SPLTISA.

Pas d'autres remarques particulières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CONSTATE** la démission de M. Simon DELAPORTE en qualité de délégué titulaire du Syndicat Mixte Sambre Mobilité,

- **DECLARE** installer dans ses fonctions M. Alain GERARD en qualité de délégué syndical titulaire du Syndicat Mixte Sambre Mobilités,

- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à M. Alain GERARD ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

Projet de délibération n°2 : remplacement d'un membre au sein des commissions « gratuité des transports scolaires et tarification » et « transport et accessibilité ».

M. le Président rappelle que la démission de Monsieur Simon DELAPORTE de son poste d'adjoint au maire et de délégué titulaire du syndicat, implique son remplacement au sein des commissions « gratuité des transports scolaires et tarification » et « transport et accessibilité »

Pour rappel, ces deux commissions ont été créées par délibération n°04/2021 en date du 31.03.2024, et sont composées de 8 élus du Syndicat.

Considérant :

- que la commission « gratuité des transports scolaires et tarifications » et la commission « transports et accessibilité sont des commissions composées de membres issus de l'assemblée délibérante,

- la nécessité de remplacer un membre titulaire commun aux commissions, suite à la démission de M. Simon DELAPORTE.

Pas de remarques particulières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** au sein de la commission « gratuité des transports scolaires et tarification » M. Alain GERARD membre titulaire,

- **DESIGNE** au sein de la commission « transport et accessibilité » M. Alain GERARD membre titulaire,

- **PREND ACTE** de la nouvelle composition des commissions « gratuité des transports scolaires et tarification » et « transport et accessibilité »

- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à M. Alain GERARD ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

Projet de délibération n°3 : Avenant n°2 au contrat d'obligation de service public 2024 pour l'exploitation de services de transports collectifs avec la SPLTISA – Mise à jour de la formule d'indexation.

M. le Président rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2023, le comité syndical a autorisé le Président de Sambre Mobilités à signer un nouveau contrat d'obligation de service public avec son opérateur interne, la SPLTISA, pour la gestion des services de transport collectifs de voyageurs du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.
Ce contrat intègre dans son article 6.8.1 une formule d'indexation basée sur l'évolution de différents indices suivis par l'INSEE.

Il apparait que la diffusion de la série 010535349 de l'indice des prix à la consommation CPF 29.10 Autobus et Autocars par l'INSEE a pris fin le 29 février 2024.

Le contrat dans son article 6.8.1 prévoit que la formule d'indexation et ses paramètres peuvent être modifiés si leur application est rendue impossible par suite de la disparition d'un ou plusieurs indices pris en en compte ou de modifications apportées à leur mode de calcul. Dans ce cas, les parties doivent se mettre d'accord sur le choix d'autres références et / ou sur une formule de raccordement.

Les préconisations de l'INSEE sont de poursuivre par la série équivalente 010764838 en base 2021 avec le coefficient de raccordement 1,03337.

Il convient donc par le présent avenant n°2 d'intégrer au contrat d'obligation de service public les modifications nécessaires à la mise à jour de la formule d'indexation.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Considérant :

- la nécessité d'intégrer au contrat 2024 d'obligation de services publics ces changements par voie d'avenant n°2,

Pas de remarques particulières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APROUVE** l'avenant n°2 au contrat d'obligation de service public 2024 avec la SPLTISA, pour la mise à jour de la formule d'indexation.

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités à signer l'avenant n°2 au contrat d'obligation de service public qui demeurera en annexe de la présente et tout document s'y rapportant.

- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité, à Monsieur le Président de la SPLTISA ainsi qu'au responsable du Service de Gestion Comptable d'Avesnes sur Helpe.

Projet de délibération n°4 : Contrat pluriannuel 2025-2027 d'obligation de service public pour l'exploitation de transport publics de voyageurs et de services de mobilité dans le ressort territorial du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

Monsieur le Président rappelle que le Comité syndical a délibéré, le 11 décembre 2023, pour la signature d'un contrat d'exploitation basé sur une gestion de type marché public. Ce contrat, entré en vigueur le 1er janvier 2024 prendra fin le 31 décembre 2024.

Aujourd'hui, il est proposé de signer un nouveau contrat, également fondé sur une gestion de type marché public, mais pour une période de trois ans, couvrant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Dans le cadre de ce nouveau contrat, le Syndicat Mixte Sambre Mobilités s'engage dans un ambitieux plan pluriannuel visant à transformer et améliorer les services de transport public et de mobilité sur son territoire. Ce contrat, prévu pour la période 2025-2027, inclut plusieurs initiatives majeures destinées à moderniser les infrastructures, optimiser les services et promouvoir une mobilité durable. L'Opérateur Interne, la SPLTISA, jouera un rôle crucial dans la mise en œuvre de ces projets, avec des objectifs spécifiques pour chaque initiative, avec notamment :

- **La mise en place d'un système de comptage voyageurs,** pour améliorer la compréhension des flux de passagers et optimiser les services.
- **La mise en place d'un système de billettique interopérable,** pour faciliter l'accès aux différents modes de transport avec un seul titre de transport
- **Une amélioration de l'offre de transport et une uniformisation du TAD,** pour rendre le service de Transport à la Demande (TAD) plus accessible et efficace.
- **Une optimisation de l'offre de transport du dimanche,** pour optimiser la couverture des services le week-end.
- **La mise en place d'un service de location de vélos longue durée à assistance électrique,** pour dynamiser et promouvoir l'utilisation de modes de transport doux et réduire l'empreinte carbone.
- **La mise en service du pôle d'échanges multimodal de Aulnoye-Aymeries,** pour faciliter les correspondances entre différents modes de transport.
- **Le verdissement de la flotte des citadines,** pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et promouvoir une mobilité plus respectueuse de l'environnement.
- **La réflexion et le choix de l'énergie pour notre flotte de bus,** pour contribuer à la transition énergétique.
- **L'intégration d'un volet développement durable,** pour garantir que toutes les initiatives contribuent à un avenir plus durable.
- **Une lutte contre la fraude intensifiée,** pour réduire le taux de fraude et améliorer l'intégrité du système de transport.

Considérant :

- Que le contrat actuel prenant fin le 31 décembre 2024, et qu'il convient de signer un nouveau contrat pluriannuel d'obligation de service public pour l'exploitation de transports publics de

voyageurs et de services de mobilité dans le ressort territorial du Syndicat Mixte Sambre Mobilités pour les années 2025, 2026 et 2027.

- Que le montant de la rémunération que versera le Syndicat Mixte Sambre Mobilités à la SPLTISA pour l'année 2025 s'élèvera à 15.614.400 € HT, 15.588.000 € HT pour l'année 2026 et 15.588.000 € HT pour l'année 2027.

- Qu'un dispositif d'intéressement aux recettes d'exploitation du réseau et une clause de partage des gains de productivité ont été reconduit et adapté dans ce nouveau contrat, avec une formule d'indexation nécessaire à l'évolution de la structure des charges,

- Que la clause de revoyure permet le cas échéant de plafonner le montant de l'indexation à un maximum de 300.000 € HT.

Claude Dupont souhaite revenir sur les propos introductifs notamment au sujet de la RN54, ce projet déjà évoqué en 2014 juste avant les élections. A cette époque, une rencontre avait été organisé entre le Maire de Maubeuge et le Maire de Charleroi. Dix ans plus tard, le projet refait surface alors que Rémy PAUVROS avait créé une société d'économie mixte entre les deux communes pour lancer ce projet, Claude Dupont se réjouit de ce projet et espère que ce projet aboutira.

Claude Dupont demande des précisions sur plusieurs aspects du contrat de transport. Il s'interroge sur la mise en place d'un système de billettique interopérable et l'uniformisation du transport à la demande, notamment sur son impact sur l'offre kilométrique. Concernant les transports du dimanche, il souhaite savoir si des navettes spécifiques seront mises en place ou si le réseau sera élargi. Il se réjouit du verdissement de la flotte et plaide pour une transition vers l'hydrogène, rappelant un projet de formation à cette énergie qui s'est essoufflé. Enfin, il insiste sur l'importance d'améliorer les dessertes des zones économiques pour renforcer leur attractivité.

M. le Président remercie Claude Dupont pour son intervention et précise que le contrat vient dresser un certain nombre d'objectifs à l'opérateur qui sont pour certains déjà sur la table et d'autres en réflexion, néanmoins il souhaite apporter quelques précisions :

-Tout d'abord, concernant la RN54, le projet avait été abandonné après un changement de gouvernement qui a décidé d'arrêter les constructions de nouvelles infrastructures routières. Cependant, avec le changement actuel de gouvernement en Belgique et de nouveaux partis politiques, la décision a été prise de relancer ce projet. Du côté français, cette initiative a toujours été soutenue, ce qui est cohérente avec les actions menées. Une députée a récemment abordé le sujet au parlement, et il y a de l'espoir pour que le projet aboutisse.

-Concernant la billettique interopérable, le syndicat travaillait sur ce sujet depuis des années et devrait aboutir pour l'année 2026.

-Concernant l'uniformisation du TAD, c'est plutôt d'améliorer l'offre et notamment à destination des communes rurales, une rencontre sera organisée avec les communes en début d'année prochain afin d'harmoniser et de rendre le service plus lisible pour les usagers, le travail est en cours avec la SPLTISA.

-Concernant l'offre du dimanche, il n'y a rien de concret pour l'instant. Cette offre n'est pas forcément pertinente partout. Il faut donc l'intégrer à des dispositifs comme le transport à la demande (TAD) pour les dimanches. Faut-il réduire le nombre de lignes, en créer de nouvelles, ou repenser complètement le système ? C'est une réflexion globale que nous avons lancée. L'objectif est de vérifier les besoins réels. Sur certaines lignes, la demande est bien présente, tandis que sur d'autres, elle est plus faible. L'idée est d'optimiser les dépenses en s'assurant que chaque euro investi soit véritablement utile. Un travail conséquent reste à mener pour construire une offre adaptée aux besoins spécifiques du dimanche.

-Concernant le verdissement de la flotte, la première étape pour verdir notre flotte commence par le remplacement des navettes en centre-ville. Des tests ont été réalisés avec le "bluebus" et un bus de 9 mètres pour évaluer leur compatibilité avec le réseau. Dans les prochains mois, un choix devra être fait sur l'évolution de la flotte. Parmi les alternatives, l'hydrogène a été évoqué, mais son coût élevé (1,1 à 1,2 million d'euros par bus) et la faillite d'une entreprise utilisant cette technologie à Pau posent des questions sur sa viabilité. Le choix énergétique doit être rigoureux compte tenu des contraintes budgétaires. En attendant, la flotte est renouvelée avec des bus diesel Euro 6 et des bus à micro-hybridation, réduisant la consommation de carburant de 8 %. L'objectif est d'anticiper la transition écologique sans précipiter un investissement risqué.

M.le Président propose d'organiser des réunions-déjeuners régulières (3 à 4 fois par an) avec des experts, associations et acteurs d'autres territoires pour partager des bonnes pratiques sur la mobilité, l'accessibilité et l'innovation. L'objectif est d'accélérer la transition écologique de manière structurée.

-Concernant la desserte des zones d'activité économique, des concertations seront menées avec les entreprises. Un premier échange a déjà eu lieu, révélant des défis liés aux horaires décalés des entreprises. Des solutions comme le transport à la demande (TAD) existent ailleurs et pourraient être envisagées, sous réserve des capacités financières disponibles.

Dominique DELCROIX souhaite rectifier certaines informations erronées concernant la RN54. Dans la dernière lettre d'informations de l'Agglomération, il est mentionné que ce projet serait une autoroute, ce qui est incorrect. Il s'agit en réalité d'une route à deux fois une voie, qui utilisera les infrastructures existantes, tout en les améliorant, avec la possibilité d'ajouter un ou deux contournements. Il précise également que les études ont été relancées, mais qu'aucuns travaux n'auraient lieu avant 2035.

M. le Président remercie Dominique DELCROIX pour son intervention et précise que 2035 n'est pas la date annoncée par la ministre lors de sa visite, notamment sur la phase 1. Il s'agit d'un projet en trois phases, et 2035 correspondrait à la fin des travaux.

Arnaud Beauquel souligne l'importance d'adapter la desserte des zones de développement économique pour améliorer le réseau de transport en commun du bassin de la Sambre. Cela nécessite des ajustements en fréquence et cadencement pour répondre aux besoins des salariés. Cette question avait été abordée lors d'un séminaire, mettant en avant l'importance de ces pôles d'activité, comme l'hôpital de Maubeuge. Le versement mobilité est un enjeu clé, souvent contesté par le Medef, alors que la mobilité reste un frein au retour à l'emploi. Le futur contrat de mobilité, dans deux ans, devra répondre à cette problématique en collaboration avec les entreprises.
Le transport à la demande (TAD) doit rester complémentaire aux lignes principales et ne pas les remplacer, notamment en zones rurales.

Enfin, l'amélioration de la desserte des zones d'activités pourrait ouvrir l'accès à des financements du Pacte 5, l'État mettant l'accent sur l'emploi, l'industrie et la formation.

M. le Président remercie Arnaud Beauquel et rappelle que les propositions du contrat actuel reprennent les priorités définies lors du séminaire avec l'aide de l'assistance technique. Ces priorités, issues des ateliers de travail, concernent notamment le développement du vélo, le transport à la demande, la desserte des zones d'activités et le réseau du dimanche. Il souligne que ces sujets ne sont pas improvisés mais résultent d'un travail collectif avec des objectifs clairs.

Antony Larroque réagit aux propos de Benoît sur le comité des partenaires. Il rappelle que les syndicats devaient être intégrés à sa création, mais constate que des représentants du Medef y participent. Cette exclusion, perçue comme une tromperie, pose problème, notamment pour les syndicats des chauffeurs de bus, directement concernés. Il insiste sur la nécessité de les inviter pour rétablir un dialogue avec la SPLTISA et Sambre Mobilités.

M. Le Président clarifie la participation des syndicats au comité des partenaires. Il rappelle qu'ils ont bien été invités et qu'une union locale devait les représenter, sans aboutir. Il précise que le comité est un espace de discussion élargi, et non une réunion syndicale. Depuis son élection, il a sollicité le dialogue à plusieurs reprises, avec des avancées lors des négociations annuelles obligatoires, malgré des désaccords persistants. Il assure qu'aucune exclusion n'est voulue au sein du comité.

Jean Durieux souligne que MCA et Vallourec disposent de leur propre système de transport interne, ajustant ainsi leur contribution en fonction de leurs dépenses. Cependant, leurs employés dépassent le périmètre de compétence du syndicat, rendant une harmonisation à l'échelle de l'arrondissement difficile. Bien que ces entreprises ne soient pas désavantagées, une discussion avec leurs représentants est nécessaire pour trouver une solution adaptée à leurs salariés.

M. Le Président remercie Jean Durieux et souligne que les entreprises, en cohérence avec leurs engagements en matière de décarbonisation, cherchent à optimiser leur transport interne. À MCA, des discussions ont déjà eu lieu sur le covoiturage et les moyens d'accompagnement possibles. Il rappelle l'importance des plans de déplacement pour les entreprises et collectivités, mais note un manque de données consolidées à ce sujet. L'objectif serait de devenir un acteur clé dans leur mise en place et leur amélioration, en commençant par les grandes entreprises comme MCA, avant d'élargir la démarche.
Certaines entreprises étant déjà engagées dans la décarbonisation, il est essentiel de se positionner comme un partenaire proactif, afin de répondre aux enjeux environnementaux et aux besoins en mobilité durable.

Claude Dupont demande des précisions sur la clause de partage des recettes liées à l'exploitation du réseau. Il souligne que cette notion manque de clarté et semble difficile à comprendre.

M. le Président remercie Claude Dupont et explique que l'intéressement aux recettes vise à inciter l'entreprise à augmenter la fréquentation du réseau. En cas de hausse significative des revenus, ceux-ci sont partagés entre l'entreprise et le syndicat pour financer des investissements. La clause de partage des gains de productivité fonctionne sur le même principe : si des économies sont réalisées, les bénéfices sont répartis, pouvant inclure les salariés en compensation des efforts fournis. Ces mécanismes prolongent ceux du contrat précédent.

Arnaud Beauquel insiste sur l'importance du mot « partage » dans ce contexte. Une enquête de satisfaction a montré que les usagers préfèrent un réseau amélioré plutôt que la gratuité des transports. Le mécanisme de partage permet d'augmenter les recettes et ainsi de renforcer la capacité d'investissement de l'AOM pour améliorer le réseau. Il souligne que si les usagers comprennent que leurs contributions, via l'achat de titres de transport, financent directement des améliorations (comme l'achat de nouveaux bus), ils y sont plus réceptifs, ce qui donne du sens à leur participation.

M. le Président remercie Arnaud BEAUQUEL et rappelle qu'il existe deux entités : la SPLTISA et le syndicat. En cas de réalisation d'économies, celles-ci sont partagées, et l'entreprise redistribue sa part à ses salariés, comme cela se fait dans toute entreprise. En tant que membre du Conseil d'administration, tu as une visibilité claire sur l'utilisation de la contribution versée par le syndicat à la SPLTISA.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, et deux abstentions

- **INDIQUE** que le projet de contrat demeurera en annexe de la présente,

- **APPROUVE** les termes de ce nouveau contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de transports publics de voyageurs et de services de mobilité dans le ressort territorial de Sambre Mobilités pour les années 2025, 2026, 2027 dont le montant de la rémunération versée à la SPLTISA s'élève à 15.614.400 € HT pour 2025, 15.588.000 € HT pour 2026 et 15.588.000 € HT pour l'année 2027.

- **AUTORISE** M. le Président à signer le contrat et tout document permettant l'application de la présente délibération,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à M. le Président de la SPLTISA, et au responsable du Service de Gestion Comptable d'Avesnes sur Helpe.

Projet de délibération n°5 : convention de participation financière pour la réalisation de l'étude de coopération et de développement des mobilités à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Aujourd'hui, **à l'heure où les défis de la mobilité se multiplient**, afin d'inscrire les ambitions de réduction de l'empreinte écologique du secteur des transports et des mobilités pour mieux prendre en compte les enjeux énergétiques et environnementaux, **la question du développement des mobilités et de l'adaptation de son périmètre se posent très concrètement**.

- **DE MULTIPLES CONTEXTES QUI PLAIDENT TOUS POUR MENER UNE REFLEXION STRATEGIQUE.**

Cela est d'autant plus incontestable **au regard des multiples contextes qui plaident tous pour mener une réflexion stratégique sur les éléments de coopération et de développement des mobilités sur le périmètre de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe** et notamment :

- **La Loi d'Orientation sur les Mobilités** de 2019 avec de nouvelles compétences confiées aux AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités), de nouvelles solutions de mobilités et qui préconise l'élargissement des périmètres de compétences pour les syndicats mixte de transports afin d'améliorer la coordination et l'efficacité des politiques de mobilité à l'échelle locale.
- **La loi NOTRe** de 2015 qui encourage la mutualisation de moyens et de ressources entre collectivités,

- **La Loi Climat et Résilience** de 2021 avec la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, la réduction des pollutions et un travail plus important sur les déplacements, la décarbonation des transports, le développement du vélo, l'écoconduite etc…
- **L'engagement de la procédure de révision du SCoT** qui impose un positionnement sur la pertinence de l'échelle la plus adaptée au traitement de la compétence mobilité,
- **Le futur PCAET** (Plan Climat Air Energie Territorial) qui comportera des objectifs pour la mobilité durable à l'échelle de l'arrondissement,
- Ou bien encore la **réalisation de projets de mobilité traversant les périmètres de nos EPCI** à l'instar des futures lignes de covoiturage par exemple,
- Et enfin la **signature programmée du futur PACTE SAT 3** qui comportera des ambitions communes en faveur des mobilités.

Pour toutes ces raisons, le syndicat mixte Sambre Mobilités souhaite proposer, aux EPCI voisines de son ressort territorial, **une démarche de co-construction de ce que pourrait devenir la gestion de la compétence mobilité à l'échelle d'un arrondissement pour nos territoires grâce à une étude à réaliser en commun.**

- DES AVANTAGES A PRIORI QUI MERITENT D'ETRE VERIFIES ET PARTAGES

Plusieurs objectifs sont d'ores et déjà identifiés et notamment celui de permettre de **mesurer les avantages stratégiques et opérationnels qui pourraient renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques publiques locales. Il est vrai qu'aujourd'hui et à priori plusieurs éléments de réponse peuvent être avancés** :

- 1. **Une réponse qui paraît plus adaptée aux besoins de déplacement actuels**

  À l'échelle d'un arrondissement, les problématiques de mobilité sont souvent plus larges et diversifiées. En regroupant plusieurs territoires au niveau de l'arrondissement, il devient possible de mieux appréhender les flux de déplacement entre les différentes zones urbaines, périurbaines et rurales. Gérer cette compétence à une échelle plus vaste permet donc de coordonner les transports en fonction des besoins réels des habitants, qu'ils soient dans les zones denses ou périphériques. Cela permet d'améliorer la cohérence des réseaux de transport (train, bus, vélos, covoiturage, etc.), en intégrant les trajets domicile-travail, les besoins en termes de services publics ou d'équipements sportifs et culturels.

- 2. **Une mutualisation des ressources et une optimisation des coûts**

  En centralisant la gestion de la compétence mobilité à l'échelle d'un arrondissement, les EPCI peuvent mutualiser les moyens financiers, matériels et humains nécessaires à la mise en œuvre de solutions de transport y compris pour les investissements dans les infrastructures spécifiques liées à la mobilité (parkings relais, quais bus, abris vélos sécurisés, …). En outre, cette échelle permettra de clarifier voire d'optimiser les compétences autour de la mobilité avec les différents opérateurs et intervenants (gestionnaire de voirie, gestion des abris voyageurs, des pistes cyclables, des bornes de recharges électriques …).

- 3. **Une approche territoriale plus cohérente**

  La mobilité ne s'arrête pas aux frontières de la communauté de communes. Les déplacements des habitants se font souvent entre plusieurs territoires intercommunaux au sein d'un même arrondissement. Ainsi, gérer la compétence à cette échelle permet d'adopter une vision d'ensemble des besoins et de favoriser une interconnexion fluide des différents modes de transport. En outre, cela favorise l'articulation entre la mobilité et les autres politiques publiques territoriales telles que

l'urbanisme, l'environnement et le développement économique. Par exemple, le développement de pôles multimodaux (gare, bus, vélo, covoiturage) devient plus pertinent lorsqu'il est pensé à l'échelle d'un arrondissement, car cela permet de conforter les gares, de renforcer l'attractivité du territoire et de mieux desservir les bassins de vie.

- 4. **Une prise en compte des enjeux environnementaux**
  Les questions environnementales, comme la réduction des émissions de CO2 ou la promotion des modes de transport doux, prennent une place croissante dans les politiques de mobilité. À l'échelle d'un arrondissement, il est possible de mettre en œuvre des solutions globales et intégrées, en lien avec les objectifs de transition écologique. Par exemple, la gestion à cette échelle permet de développer des plans de mobilité durable, comme la création de réseaux cyclables intercommunaux cohérents ou la réduction de la place de la voiture dans les centres-villes au profit de transports collectifs ou de modes actifs. Cette approche permet de répondre aux objectifs de développement durable tout en tenant compte des spécificités locales.

- 5. **Une gouvernance partagée et concertée**
  La gestion de la mobilité à l'échelle d'un arrondissement offre également l'opportunité de mettre en place une gouvernance partagée, qui repose sur la concertation entre les différentes EPCI. Cette approche collaborative renforce la légitimité des décisions prises et favorise l'adhésion des acteurs locaux, notamment des usagers, à ces politiques. De plus, la gestion intercommunale favorise une meilleure coordination avec les autres autorités organisatrices de la mobilité et notamment la Région Hauts-de-France et permet d'accéder plus facilement aux financements extérieurs, qu'ils soient régionaux, nationaux ou européens.

Gérer la compétence mobilité à l'échelle d'un arrondissement avec l'ensemble des EPCI doit donc permettre de répondre de manière plus efficace et cohérente aux défis actuels de la mobilité. Cette gestion élargie doit également favoriser une optimisation des ressources, une meilleure réponse aux besoins des usagers et une prise en compte globale des enjeux territoriaux et environnementaux.

Néanmoins, il convient d'y travailler tous ensemble avec les territoires voisins pour mesurer les impacts, les opportunités, les contraintes et les avantages que cela pourrait représenter afin de **vérifier si cela permettra concrètement de devenir un véritable un levier pour accompagner le développement durable des territoires et améliorer la qualité de vie des habitants.**

Tel est l'objet de la présente délibération et de la convention spécifique organisant les modalités de portage, de cofinancement et de suivi de l'étude à réaliser.

Considérant :

- que cette étude vise à analyser et proposer des solutions de mobilité adaptées aux spécificités territoriales de l'arrondissement, dans une perspective de développement durable,

- que la participation des communautés de communes à cette étude permettra d'apporter des contributions spécifiques à leur territoire et d'intégrer les initiatives locales dans une dynamique intercommunale plus large,

- que les participations de la communauté de communes Sud Avesnois et celle de la communauté de communes du Pays de Mormal à cette étude n'entraînent aucune modification immédiate de leurs compétences en matière de transport mais visent à alimenter les réflexions stratégiques futures,

- que la communauté de communauté de communes Cœur de l'Avesnois peut, grâce à la clause de réversibilité, récupérer la compétence mobilité auprès de la Région Hauts-de-France si elle souhaite, et dans l'hypothèse d'adhésion à un syndicat mixte doté de la compétence mobilité,

- l'intérêt que revêt la réalisation de cette étude spécifique pour la coopération et le développement des Mobilités à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe et afin d'apprécier les opportunités et les impacts d'une telle démarche,

- la nécessité de passer une telle convention avec les 3 EPCI concernés,

M. le Président rappelle que la délibération concerne une convention de participation financière pour une étude de coopération et de développement des mobilités à l'échelle de l'arrondissement. Ce projet, initié en septembre, vise à établir une stratégie commune entre les intercommunalités pour mieux gérer les flux de mobilité dépassant les frontières territoriales. Les Présidents et Maires des intercommunalités ont été consultés, et une position unanime soutient cette démarche. La séance est suspendue pour permettre à Samuel Pecquerie de présenter les conclusions des réunions.

M. le Président remercie Samuel Pecquerie pour cette présentation succincte et propose de reprendre la séance.

M. le Président souligne que l'objectif est d'approuver le projet de convention, déjà transmis aux intercommunalités, qui devront également se prononcer sur leur participation financière (5 % de chaque territoire). Ce projet vise à structurer un syndicat de mobilité à l'échelle des arrondissements, bien que des divergences puissent exister. Les échanges avec élus et maires montrent un intérêt fort pour des initiatives comme le covoiturage. L'étude analysera les besoins territoriaux et leurs impacts (financiers, organisationnels, juridiques, etc.). Un premier rendu est attendu fin 2025, et certains envisagent déjà une délibération sur la création du syndicat avant la fin du mandat. Le projet est ambitieux mais essentiel, car la mobilité est un enjeu clé pour l'aménagement du territoire. L'approche se veut ouverte et collaborative, en étudiant tous les sujets sans tabous, pour identifier les moyens financiers nécessaires et adopter une stratégie proactive.

Alain GERARD rappelle que les deux communes La Longueville et Hargnies qui font parties de la Communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM), sont davantage orientées vers la Sambre, tandis que les autres communes se tournent davantage vers Le Quesnoy ou le Valenciennois. Ces différences reflètent des problématiques variées. La question est donc de savoir si nous serons en mesure de convaincre la CCPM d'adhérer à un syndicat davantage centré sur la Sambre-Avesnois. Convaincre est une chose, mais cela correspondra-t-il réellement aux besoins et aux enjeux de mobilité spécifiques au territoire de la CCPM ?

M. le Président remercie Alain Gérard pour son intervention et précise qu'il ne s'agit pas tant de convaincre que de poser les bonnes questions. L'objectif est de comprendre les besoins réels en mobilité à l'échelle des territoires et d'analyser comment s'organisent les déplacements. Il reconnaît que Le Quesnoy est davantage tourné vers Valenciennes, mais souligne que certains habitants se déplacent également vers le bassin de Maubeuge, notamment pour le travail. Des thématiques comme le covoiturage ou les liaisons vers le Valenciennois ont déjà été abordées dans l'étude et méritent une réflexion approfondie.

L'idée est donc de mener un travail collectif pour identifier les besoins et trouver les solutions adaptées, sans exclure a priori une option :

-Création d'un syndicat d'arrondissement

-Maintien du cadre actuel avec des coopérations interterritoriales

Tous les montages restent envisageables, l'essentiel étant d'adopter une approche pragmatique et collaborative.

Stéphane Latouche complète les propos d'Alain Gérard en rappelant que le Bavaisis était historiquement favorable à un rapprochement avec le SMTUS, devenu aujourd'hui Sambre Mobilités. Cependant, les discussions récentes, notamment avec le président et Denis Lefebvre, montrent une évolution dans l'approche. Plutôt que de se concentrer sur le syndicat, il s'agit désormais de réfléchir aux enjeux de mobilité. Malgré l'unité intercommunale, les territoires restent marqués par leurs spécificités historiques (Bavaisis, Maroilles, Le Quesnoy), ce qui influence leurs besoins en mobilité. Une volonté commune émerge toutefois pour mener une réflexion approfondie, grâce à l'étude prévue, afin de mieux comprendre les enjeux et élaborer une vision collective adaptée.

M. le Président insiste sur le fait que cette étude ne doit pas être une simple formalité, mais bien un outil stratégique pour bâtir un cadre de coopération concret. Il rappelle que la question de la création d'un syndicat d'arrondissement fait partie des réflexions à mener, mais sans précipitation et sans idée préconçue. L'objectif est d'aboutir à un consensus basé sur une vision commune de la mobilité, en intégrant les besoins spécifiques de chaque territoire. Dans tous les cas, cette initiative aura le mérite de renforcer les liens entre les quatre intercommunalités et de favoriser des collaborations opérationnelles, qu'il s'agisse de covoiturage, de dessertes optimisées ou de mutualisation des infrastructures. Qu'une nouvelle structure voie le jour ou non, cette démarche garantira des avancées concrètes dans l'amélioration des mobilités sur l'ensemble du territoire.

Pas d'autres remarques particulières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention relative à la coopération et au développement des Mobilités à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe à passer avec les 3 Communautés de Communes de l'arrondissement évoquées plus haut,

- **INDIQUE** que les principaux objectifs identifiés à ce stade devront permettre de mesurer les impacts, les opportunités, les contraintes et les avantages d'une gestion d'arrondissement de la compétence mobilité,

- **S'ENGAGE** à conduire ladite étude en partenariat avec les autres EPCI concernées,

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention spécifique organisant les modalités de portage, de cofinancement et de suivi de l'étude à réaliser qui demeurera annexée à la présente délibération,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2025,

- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à M. les Présidents des EPCI concernés ainsi qu'à M. le Responsable de la SGC d'Avesnes sur Helpe.

Projet de délibération n°6 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Berlaimont et le Syndicat Mixte Sambre Mobilités pour la mise en accessibilité de quais bus dans le cadre du réaménagement de la Grande Rue.

M. le Président rappelle que la Ville de Berlaimont, dans le cadre du réaménagement de la Grande Rue, prévoit la mise en accessibilité de quais bus. Pour mener à bien ce projet, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est nécessaire entre le Syndicat Mixte Sambre Mobilités et la Ville de Berlaimont.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 16 039 € HT.

L'article 2 de la loi n°58-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) dispose au point II que : *« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »*

Conformément à ce texte, il est proposé que Sambre Mobilités désigne la Ville de Berlaimont comme maître d'ouvrage unique des travaux et signe avec cette collectivité une convention définissant les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage.

Cette convention précisera les missions de maîtrise d'ouvrage confiées à la Ville de Berlaimont, les modalités de contrôle, ainsi que les modalités financières, notamment de remboursement. La Ville s'engage à réaliser les travaux et à payer les entreprises, tandis que Sambre Mobilités s'engage à rembourser à la Ville de Berlaimont le montant TTC des travaux, charge à lui d'activer son mécanisme interne de récupération de la TVA.

La convention demeurera valable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux parties.

Considérant :

- la nécessité de transférer la maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte Sambre Mobilités et la Ville de Berlaimont pour la mise en accessibilités des quais bus dans le cadre du réaménagement de la Grande Rue,

- l'intérêt de cette délégation pour bénéficier d'une coordination optimale et de la continuité des travaux,

Pas de remarques particulières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de transférer la maîtrise d'ouvrage au profit de la Ville de Berlaimont pour la réalisation des quais bus dans le cadre du réaménagement de la Grande Rue.

- **APPROUVE** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération.

- **S'ENGAGE** à ce que le Syndicat Mixte Sambre Mobilités rembourse à la Ville l'intégralité des dépenses correspondantes au montant estimé de 16.039 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre cette délibération, après contrôle de légalité par les services de l'État, à Monsieur le Maire de la ville de Berlaimont et au responsable du Service de Gestion Comptable d'Avesnes sur Helpe.

Projet de délibération n°7 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Ferrière-la-Grande et le Syndicat Mixte Sambre Mobilités pour la réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal dans le cadre du réaménagement de la Place.

M. Jacques THURETTE, Vice-président rappelle que la Ville de Ferrière-la-Grande, située en zone périurbaine, est traversée par la ligne 10 du réseau Stibus, la troisième ligne la plus fréquentée du réseau de transport Stibus. Actuellement, les quais présents sur la place ne répondent pas aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Bien que située en centre-ville, aucun report modal n'existe, alors même que cette ligne est fortement utilisée.

La ville de Ferrière-la-Grande va procéder à une rénovation complète de son centre-ville, incluant la refonte totale de la Place Gambetta, pour un coût prévisionnel global estimé à 2,5 millions d'euros.

Dans ce cadre, afin de renforcer l'attractivité des transports en commun et encourager les mobilités douces, il est nécessaire de proposer un équipement intermodal de qualité. Ce futur Pôle d'Échanges Multimodal Périurbain (PEM) permettra de créer un véritable espace de report modal, facilitant l'accès des usagers au réseau de transport en commun, tout en intégrant des infrastructures adaptées à diverses mobilités.

Ce projet vise à aménager :

- Deux quais conformes aux normes d'accessibilité PMR,
- Une zone d'attente commune pour différentes mobilités,
- Des places de covoiturage et de dépose-minute,
- Du mobilier urbain pour le confort des voyageurs,
- Un panneau d'information voyageur.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte Sambre Mobilités et la Ville de Ferrière-la-Grande est nécessaire pour réaliser ces travaux, dont le montant prévisionnel est estimé à 139 984,50 € HT.

À l'instar de ce qui a été réalisé à Villers-Sire-Nicole et Colleret, et selon les mêmes principes, ce projet renforcera la complémentarité des modes de transport, tout en améliorant l'accessibilité et le confort des usagers dans un secteur stratégique du réseau.

L'article 2 de la loi n°58-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) dispose au point II que :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Conformément à ce texte, il est proposé que Sambre Mobilités désigne la Ville de Ferrière-la-Grande comme maître d'ouvrage unique des travaux et signe avec cette collectivité une convention définissant les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage.

Cette convention précisera les missions de maîtrise d'ouvrage confiées à la Ville, les modalités de contrôle, ainsi que les modalités financières, notamment de remboursement. La Ville s'engage à réaliser les travaux et à payer les entreprises, tandis que Sambre Mobilités s'engage à rembourser à la Ville le montant TTC des travaux, charge à lui d'activer son mécanisme interne de récupération de la TVA.

La convention demeurera valable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux parties.

Considérant :

- La nécessité de transférer la maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte Sambre Mobilités et la Ville de Ferrière-la-Grande pour la réalisation d'un Pôle d'Échanges Multimodal dans le cadre du réaménagement de la Place,
- L'intérêt de cette délégation pour garantir une coordination optimale et la continuité des travaux ;

Pas de remarques particulières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, et une abstention (M. Benoît COURTIN ne prend part ni au débat, ni au vote)

- **DÉCIDE** de transférer la maîtrise d'ouvrage au profit de la Ville de Ferrière-la-Grande pour la réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal dans le cadre du réaménagement de la Place.

- **APPROUVE** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération.

- **S'ENGAGE** à ce que le Syndicat Mixte Sambre Mobilités rembourse à la Ville de Ferrière-la-Grande l'intégralité des dépenses correspondantes au montant estimé de 139 984,50 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre cette délibération, après contrôle de légalité par les services de l'État, à Monsieur le Maire de la ville de Ferrière-la-Grande, et au responsable du Service de Gestion Comptable d'Avesnes sur Helpe.

Projet de délibération n°8 : Modalités de gestion du parking silo d'Aulnoye-Aymeries : avenant n°5 à la convention de gestion conclue avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre

M. le Président rappelle qu'une convention, fixant les modalités de gestion partagée du parking silo d'Aulnoye-Aymeries et en particulier une contribution aux charges de fonctionnement, repartie à part égale

entre les deux parties copropriétaires a été signée le 9 août 2016 pour une durée d'exécution des prestations jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette convention a fait l'objet de 4 avenants : un avenant de deux ans signé le 19 décembre 2023, un avenant d'un an signé le 15 décembre 2021, un avenant d'un an signé le 15 décembre 2022 et un avenant signé le 14 décembre 2023.

Compte tenu de l'échéance prévu au 31 décembre 2024, je vous propose de prolonger par un avenant n°5 la durée d'exécution des prestations de cette convention, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2025.

Considérant :
- la nécessité de prolonger une nouvelle fois la durée d'exécution des prestations par un avenant à la convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025,

Antony LARROQUE s'interroge sur la nécessité de délibérer tous les ans au sujet de la convention

M. Le Président rappelle qu'il avait été envisagé de modifier certains aspects, notamment concernant la gestion du parking silo de Maubeuge, propriété de l'agglomération et géré par la SPLTISA. Une volonté d'harmoniser les modes de gestion avait été exprimée, mais, faute de temps, la situation a été prolongée d'un an à chaque fois. Le sujet pourrait être remis sur la table et traité différemment l'année prochaine.

Pas d'autres remarques particulières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de prolonger la durée d'exécution de la convention de gestion partagée du parking silo d'Aulnoye-Aymeries par un avenant, jusqu'au 31 décembre 2025,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°5 à la convention de gestion partagée du parking silo d'Aulnoye-Aymeries qui demeurera en annexe du présent acte et qui fixe contractuellement les modalités de gestion partagée,

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération,

- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, au M. le Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Projet de délibération n°9 : reconstitution des amortissements dans le cadre d'un schéma de régularisation par correction d'erreurs sur exercices antérieurs.

M. le Président rappelle que conformément aux articles L.2321-2, 27° et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir, c'est ce qui est le cas pour le syndicat mixte.

Il indique que la nomenclature budgétaire applicable à notre syndicat relève de la M43 et qu'à ce titre cette dernière impose d'amortir tous les investissements.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

En 2008, le syndicat mixte précédent (le SMVS devenu ensuite le SMTUS - Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre) procède à la mise en service des aménagements de transport en commun en site propre (TCSP) de l'opération d'investissement importante intitulée ViaVil pour un coût de 66,5 millions d'euros.

Or, depuis cette date le syndicat mixte n'a pas procédé aux amortissements correspondant en raison d'un recours juridique déposé dans le cadre d'une procédure dont, selon notre avocat, les requérants n'ont pas poursuivi leurs recours. L'affaire n'étant plus pendante devant le Tribunal Administratif de Lille, il est donc aujourd'hui, nécessaire de procéder aux régularisations.

D'autant plus que le comptable public fait mention de manière récurrente d'anomalies, notamment au travers des visas des différents comptes de gestion, concernant l'absence d'apurement du compte 2315 '' travaux en cours '' ainsi que du défaut d'opérations de reprises de subventions amortissables liés à ces mêmes travaux.

Cette absence de charges relatives à l'amortissement a généré dans le même temps des excédents de fonctionnement ayant fait l'objet pour partie d'une capitalisation importante à tort (nature 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé).

Afin de procéder aux régularisations nécessaires ainsi qu'au rétablissement des comptes d'amortissements (immobilisations mais également subventions) et du compte 1068, M. le Président propose de délibérer spécifiquement afin de résoudre ces anomalies de défaut d'amortissement en procédant à l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur.

Pour ce faire, M. le Président a saisi les services de l'Etat officiellement via la procédure dite de prise de position formelle conformément à la possibilité offerte par l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales et par le décret n° 2020-634.

Cette dernière procédure permet de soumettre un projet d'acte préalablement à son adoption et d'obtenir une prise de position formelle sur une question de droit portant sur le projet et relative à la mise en œuvre d'une disposition législative et réglementaire.

À la suite de cette sollicitation, nous avons obtenu la réponse officielle des services de la Sous-Préfecture nous indiquant que le projet de délibération n'appelait pas d'observation au titre du contrôle de légalité.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Considérant :

- la nécessité d'apurer le compte 2315 '' travaux en cours '' ainsi que le défaut d'opérations de reprises de subventions amortissables ayant financé ces travaux compte tenu de l'obligation de procéder à ces amortissements ainsi que de répondre aux observations du comptable public,

- et qu'il convient de procéder à titre dérogatoire aux régularisations nécessaires au rétablissement des comptes d'amortissement,

M. le Président se dit particulièrement heureux et satisfait d'annoncer qu'une solution technique et financière a été trouvée pour régler la problématique de non-amortissement de l'importante opération ViaVil.

Pour résumer, nous avions d'un côté 66,6 M. d'€ de dépenses et de l'autre 39,4 M. d'€ de subventions soit un différentiel à amortir de 27,2 M. d'€ en 60 ans. Cela pèserait donc sur les finances du syndicat à hauteur de plus de 452.000 € par an sur la durée restante à couvrir.

Plus grave, nous aurions dû également réintégrer les amortissements correspondant au rattrapage des années précédentes en une seule fois, soit un montant de près de 5 M. d'€ ! Ce qui aurait mis le syndicat dans une situation financière impossible à tenir !

Aujourd'hui, grâce au travail réalisé par les équipes du syndicat avec l'appui du cabinet Klopfer et de nombreuses réunions avec les Services de Gestion Comptable d'Avesnes sur Helpe et de nos CDL nous avons, après avoir saisi les services de l'Etat de manière formelle sur un projet de délibération, trouver une solution qui ne pèsera pas sur les finances du syndicat si ce n'est la diminution du compte de réserves 1068.

C'est pour moi et pour nous une réelle satisfaction d'obtenir un tel aboutissement.

Pas de remarques particulières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** à titre dérogatoire, une reprise exceptionnelle de la réserve constatée au *1068 – Excédent d'investissement capitalisé* – à hauteur de la différence entre les amortissements reconstitués des montants des aménagements réalisés moins les subventions comptabilisées de l'opération ViaVil, tels qu'ils figurent au compte de gestion au 31 décembre de l'exercice 2023 pour un montant de 27.160.006,52 € *(débit du compte 1068 et crédit du compte 778)*.

- **PROCEDE** au rattrapage des amortissements des aménagements de l'opération ViaVil représentant un montant de dépenses de 66.627.992,97 *€ (débit du compte 6811 et crédit du compte 28153)*,

- **PROCEDE** également et en correspondance au rattrapage des amortissements des subventions obtenues de l'opération ViaVil représentant un montant de recettes de 39.467.986,45 € *(crédit du compte 777 et débit du compte 139… [11-12-13-14-15] [17-18] et [41])*,

- **PRECISE** que cette opération de régularisation est totalement neutre sur le plan financier considérant que le compte *1068 – Excédent d'investissement capitalisé* – est suffisamment alimenté pour couvrir le rattrapage évoqué précédemment (au 31 décembre 2023 le 1068 est crédité de la somme de 57,47 millions d'euros).

- **INDIQUE** que compte tenu des règles spécifiques d'équilibres d'exploitation sur les services publics industriels et commerciaux appliquant la M4 (M43), ces écritures de régularisation sont budgétaires et que les crédits nécessaires seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative à venir,

- **AUTORISE et DEMANDE** au comptable d'effectuer les écritures comptables correspondantes et notamment à réaliser un prélèvement sur le compte 1068 – *Excédent d'investissement capitalisé* –

- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et à M. le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Avesnes sur Helpe comptable du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

Projet de délibération n°10 : Décision modificative n°1 à apporter au budget primitif de l'exercice 2024

Monsieur Jean-Pierre LEBLANC, Vice-président aux finances rappelle :

- que lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitifs ou supplémentaires sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le conseil syndical dans les mêmes conditions que le budget primitif,

- que ces modifications peuvent être apportées au budget du Syndicat Mixte jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique,

- que dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à l'intégration des écritures budgétaires de la délibération relative à la reconstitution des amortissements à l'aide d'une décision modificative n°1 à apporter au budget de l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes à 66.714.134,91 € tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Considérant :

- la nécessité de prévoir de nouvelles inscriptions budgétaires ainsi qu'un ajustement des crédits budgétaires votés au budget primitif de l'année selon le tableau repris ci-après :

Dépenses de fonctionnement		2024	Dépenses d'investissement		2024
023	Virement à la section d'investissement	56 609,15	040	1068-Autres réserves	27 160 006,52
			040	13911-Subv. Etat et Ets nationaux	4 673 494,22
042	6811-Dotations aux amortissements (VIAVIL)	66 627 992,97	040	13912-Subv. Régions	21 292 532,55
042	6811-Dotations aux amortissements (amortissements comptes 2121 et 2128)	29 532,79	040	13913-Subv. Département	1 020 138,51
			040	13914-Subv. Communes	113 177,24
			040	13915-Subv. Groupements de collectivités	2 210 494,28
			040	13917-Subv. Communautaires	9 855 097,96
			040	13918-Subv. Autres	-528 161,02
			040	13941-Subv. Etat service public spécifique	831 212,71
				Sous-Total VIAVIL	*39 467 986,45*
			040	13915-Subv. Groupements de collectivités	58 067,16
			040	13917-Subv. Communautaires	28 074,78
				Sous-total Aulnoye-Aymeries	*86 141,94*
Total dépenses de fonctionnement		**66 714 134,91**	**Total dépenses d'investissement**		**66 714 134,91**

Recettes d'investissement		2024/2025	Recettes de fonctionnement		2024/2025
021	Virement de la section de fonctionnement	56 609,15	042	777-Quote des subventions virées au cpte de résultat (VIAVIL)	39 467 986,45
			042	778-Autres produits exceptionnels (VIAVIL)	27 160 006,52
040	28121- Amortissement agencement et aménagement terrains	5 942,01	042	777-Quote des subv, virées au cpte de résultat (parking silo Aulnoye-Aymeries)	86 141,94
040	28128- Amortissement agencement et aménagement autres terrains	23 590,78			
040	28153-Amortissement des installations techniques (VIAVIL)	66 627 992,97			
Total recettes d'investissement		**66 714 134,91**	**Total recettes de fonctionnement**		**66 714 134,91**
Total des écritures		**0,00**	**Total des écritures**		**0,00**

Pas de remarques particulières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 telle que figurant ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision,

- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et à Monsieur le Responsable du SGC d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de régularité.

Projet de délibération n°11 : autorisation de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025.

M. Jean-Pierre LEBLANC, Vice-président aux finances rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».
Concernant l'investissement, il est proposé au comité syndical de permettre au président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Tel est l'objet de la présente,

Considérant :

- qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril 2025, le Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption),

- que le total des investissements ouverts au Budget Primitif 2024 (comptes 2031 à 2315) s'élève à 6.362.993,00 €,

- que le montant maximum de crédit concerné ainsi calculé s'élèvera à 1.590.748,25 € soit un quart,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, et une abstention

- **AUTORISE** M. le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2025, les dépenses ci-après :

Opération 1003 « pôle gare Aulnoye-Aymeries » Compte 2315/23 « installation, matériel et outillages techniques »	1.000.000,00 €
Opération 1005 « stations et accessibilité » Compte 2153/21 « installations à caractère spécifique »	80.000,00 €
Opération 1008 « réhabilitation dépôt » Compte 2153/21 « installations à caractère spécifique »	75.000,00 €
Opération 1013 « billettique » Compte 2315/23 « installations, matériel et outillage techniques »	15.000,00 €
Compte 2156/21 « matériel de transport d'exploitation	60.000,00 €
Compte 2181/21 « installations générales, agencement et aménagement »	75.000,00 €
Compte 2183/21 « matériel de bureau et matériel informatique »	30.000,00 €
Compte 2184/21 « mobilier »	40.000,00 €

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération,

- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à Monsieur le Responsable SGC d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité.

Projet de délibération n°12 : Présentation du Rapport Social Unique 2023.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique (RSU) qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités. Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.
Il est obligatoire, annuel et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le rapport social unique est transmis au Centre de Gestion (CDG59) ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Le rapport social unique est une obligation légale. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante, après présentation au comité social territorial (CST).

Tel est l'objet de la présente délibération,

Considérant :

- la nécessité de présenter le Rapport Social Unique pour l'année 2023,

Pas de remarques particulières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le rapport social unique 2023 du Syndicat, annexé à la présente,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente,

- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et au comité social territorial du CDG59.

Projet de délibération n°13 : Définition, durée et aménagement du temps de travail des agents du syndicat mixte

Monsieur le Président précise que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (CST). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes

de référence appelées cycles de travail et les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Considérant :

- Que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- Que l'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union Européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	**Garanties minimales**
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.

Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Monsieur le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer au sein du Syndicat Mixte Sambre-Mobilités un cycle de travail commun.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

Article 1 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Les modalités précédemment applicables sont supprimées en ce qui concerne les aménagements du temps de travail et les congés. Elles sont remplacées par les suivantes :

- En ce qui concerne les agents du site de Maubeuge chaque agent a la possibilité de se positionner sur l'une des 5 alternatives d'aménagement du temps de travail suivantes :

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h	36h	35h
Nbre de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6	0
Nbre de jours de congés légaux	25	25	25	25	25
Total	**48**	**43**	**37**	**31**	**25**

Les agents, en accord avec l'autorité territoriale, pourront modifier leur durée hebdomadaire de travail au début de chaque année civile et au plus tard avant le 15 janvier.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

- Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35h00 pour les agents du site « parking silo d'Aulnoye-Aymeries » qui de fait ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT) et dont le nombre de jour de congés sera de 25 jours.

Article 2 : Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein du Syndicat Mixte Sambre-Mobilités est fixée en cycle hebdomadaire.
Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

Site de Maubeuge :
Les agents du site de Maubeuge seront soumis au cycle de travail hebdomadaire de 35 à 39 heures sur 4,5 jours ou 5 jours selon le choix des agents, et ce, en accord avec l'autorité territoriale.

Plages horaires

	Matin		**Pause méridienne**		**Après-midi**	
Plage horaire	*Variable*	**Fixe**	*Flottante*	Minimum	**Fixe**	*Variable*
Horaires	*8h-9h*	**9h-12h**	*12h-14h*	0h45	**14h-17h**	*17h-19h*
Nbre d'heures	*1*	3	*2*	0,75	3	*2*

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Site « parking silo Aulnoye-Aymeries »:
Les agents du site « parking silo d'Aulnoye-Aymeries » seront soumis au cycle hebdomadaire de 35 heures sur 3 ou 4 jours.

Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Jean Durieux précise qu'il s'abstiendra, estimant que cette décision de l'État est autoritaire. Il déplore qu'après plusieurs mesures ayant lourdement impacté les finances des collectivités, celle-ci porte atteinte à leur autonomie et à leur libre administration. Bien qu'il soit opposé au principe de cette décision, elle a été validée par le Conseil constitutionnel, rendant son application obligatoire sous peine de sanction. Il souligne par ailleurs que, dans certaines collectivités, élus et salariés parviennent à trouver des formes d'organisation qui leur conviennent mutuellement.

M. le Président rappelle que cela fait également l'objet d'un rappel de la chambre régionale des comptes, soulignant la nécessité de se conformer à la loi. Nous nous y conformons donc.

Pas de remarques particulières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, et 3 abstentions

- **ADOPTE** la proposition ci-dessus présentée,

- **INDIQUE** que cette nouvelle organisation de travail est applicable au 1er janvier prochain,

- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité ainsi qu'auprès de M. le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Projet de délibération n°14 : Création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur.

Monsieur le Président rappelle le départ en retraite de notre ingénieur en chef au cours de cet été et qu'il apparait judicieux de remplacer cet emploi.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Qu'il appartient donc au comité syndical de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du CST (comité social territorial) compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit néanmoins préciser :

- Le grade, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Monsieur le Président précise également qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Pour ce faire, il convient que la délibération créant l'emploi le précise expressément.

Que dans ce cadre, je vous propose de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures par semaine et plus précisément de créer :

- Un emploi permanent dans le cadre d'emploi des ingénieurs à temps complet soit 35 heures par semaine sur un grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal.

Que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Considérant :
- la nécessité de procéder à la création de cet emploi permanent à temps complet,

Pas de remarques particulières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet à raison de 35 heures par semaine dont la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,

- **PRECISE** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique et que leurs durées pourront être prolongées, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée dans le 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

- **AUTORISE** M. le Président à procéder aux recrutements de l'agent affecté à ce poste,

- **CHARGE** M. le Président d'inscrire au budget correspondant les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent et de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et à M. le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Projet de délibération n°15 : Mise en place du télétravail.

M. le Président rappelle la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi des agents titulaires et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique dont la possibilité pour les agents publics d'exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

Depuis lors, le télétravail n'a cessé de se développer dans la fonction publique et est devenu avec les mesures sanitaires lié à l'épidémie du Covid-19 une pratique incontournable en son sein.

Le syndicat a conscience des enjeux que représente la pratique du télétravail pour l'avenir et la modernisation de la fonction publique, ainsi que des avantages que cela peut conférer pour ses agents dans l'exercice de leurs fonctions.

La pratique du télétravail constitue en effet une double opportunité :

- *Pour les agents, en permettant une meilleure conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle. Le télétravail permet également de s'adapter aux situations spécifiques de chacun (maladies, grossesses…). De plus, cela permet à l'agent de limiter la fatigue liée au transport ainsi que son empreinte écologique.*
- *Pour le syndicat, en améliorant les conditions de travail de ses agents, ces derniers acquièrent une augmentation de leur concentration et donc une hausse de leur productivité. Ce mode d'organisation permet également une optimisation des tâches confiées aux agents.*

Considérant que :

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ; Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail. Aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail. Aucun emploi ne peut justifier qu'un agent ne procède pas à une demande d'exercice des fonctions en télétravail.

M. le Président propose le règlement de télétravail suivant :

I- Les activités éligibles au télétravail

Le syndicat dispose de la responsabilité d'apprécier la compatibilité entre les missions exercées par l'agent demandeur et la pratique du télétravail.
Pour se faire, il se base sur les critères suivants qui sont cumulatifs :

- Le poste de l'agent nécessite-il une présence impérative et quotidienne dans les locaux du syndicat (bureaux, parkings…) ?
- Les missions exercées se basent-elles sur l'exploitation et le traitement de documents spécifiques sous format papier qui ne peuvent être déplacés ? Par exemple, les agents dont les missions comportent la réception et le traitement de documents papiers.
- L'exercice des missions de l'agent en télétravail peuvent-elles engendrer un risque pour la sécurité et la confidentialité des données ?
- Les missions comportent-elles des tâches qui sont susceptibles d'être regroupées dans un temps de télétravail ?

Le syndicat se base également sur des critères de savoir être afin de définir si un agent peut être éligible au télétravail :

- De l'autodiscipline et de l'autonomie dans l'organisation de son travail
- Une capacité à résoudre des problèmes et donc à prendre les décisions nécessaires pour la poursuite de son travail (solution de contournement technique, retour au bureau si besoin).
- Une bonne maitrise de son temps et une capacité à prioriser les tâches.
- Une capacité à communiquer avec les outils numériques mis à disposition (téléphone, mail, messagerie instantanée, visioconférence…).
- Une capacité à rendre compte efficacement.
- L'agent doit préalablement avoir fait état de son intention de télétravailler lors de son entretien annuel professionnel pour que sa demande de télétravail soit prise en compte.

Le télétravail est ouvert aux activités suivantes :

- Instruction, étude ou gestion de dossier ;
- Rédaction de rapports, notes, compte-rendu et des travaux sur systèmes d'information ;
- Mise en page et rédaction d'actes de la collectivité (arrêtés, décisions, délibérations,

courriers…),
- Préparation des convocations de l'ensemble de l'instance (conseils syndicaux, bureaux syndicaux, commissions…),

Ne sont cependant pas éligibles au télétravail les activités :
- Qui exigent une présence physique effective dans les locaux de l'administration, notamment en raison des équipements matériels, de l'accès aux applications métiers nécessaires à l'exercice de l'activité, de la manipulation d'actes ou de valeurs, ou le traitement de données confidentielles dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration ou d'un contact avec le public ou des correspondants internes ou externes ;
- Se déroulant par nature sur le terrain, notamment l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements et bâtiments ;
- Qui exigent un travail d'équipe régulier ;

Toutefois, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, elles ne s'opposent pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

II-Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail sera exclusivement exercé au domicile de l'agent.

Le domicile s'entend comme un lieu de résidence habituel, sous la responsabilité pleine et entière du télétravailleur. Le lieu du domicile est obligatoirement confirmé à la Direction des ressources Humaines par l'agent au moment de son entrée en télétravail. Le candidat doit alors disposer d'un lieu identifié à son domicile lui permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes, d'une connexion internet haut débit personnelle et d'une couverture au service de téléphonie mobile (GSM) au domicile.

L'acte individuel précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail. Néanmoins il est possible que le télétravail ait lieu de manière occasionnelle dans un autre lieu privé. Lorsque cela arrive, l'agent doit prévenir le Directeur et le service RH par mail au moins 48 heures à l'avance et avoir leur accord.

Dans le cadre de ses activités professionnelles et sur motivation professionnelle, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail. Il devra néanmoins avoir obtenu l'autorisation du Directeur préalablement.

III– Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Seul l'agent visé par l'acte individuel autorisant le télétravail peut utiliser le matériel mis à disposition par le syndicat. L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions du syndicat.

Par ailleurs, la sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- la disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- l'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- la confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

Le télétravailleur s'engage donc à respecter les règles et usages en vigueur dans la structure, en particulier les règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.
Il s'engage également à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

IV– Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être disponible sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.
Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.
L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint sont définies dans l'acte individuel autorisant le télétravail.

L'acte individuel autorisant le télétravail définit également le volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an que l'agent peut demander à utiliser. L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents télétravailleurs sont également couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la règlementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.
Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Dans le cas où la demande de télétravail est formulée par un agent en situation de handicap, le chef de service, l'autorité territoriale doit mettre en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires.

V-Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Une délégation de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail peut procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Elle bénéficie pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celle-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, du ou des agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservées par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné au respect :

- d'un délai de prévenance de 10 jours
- et à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les visites accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

VI– Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommées « feuilles de temps ».

VII– Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci

Le syndicat met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateur portable ; téléphone portable ; accès à la messagerie professionnelle ; accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ; le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;

Le syndicat fournit et assure la maintenance de ces équipements.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

VIII– Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

IX- Les modalités pratiques et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite au président du syndicat qui précise les modalités d'organisation souhaitée.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Président apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une période d'adaptation de 2 mois est prévue.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Président ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Président, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée. Pendant, la période d'adaptation ce délai est ramené à un mois.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier le cas échéant.
En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.
L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine, du mois ainsi que l'attribution

d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Pour le syndicat Le nombre de jours télétravaillés est 1 jour maximum par semaine.

Il peut être dérogé à ce principe à la demande :

- des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail et ce pour 6 mois maximum. Cette dérogation est renouvelable après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.
- des femmes enceintes, sans avis préalable du service de médecine préventive ou du médecin du travail, sans limite de temps.
- des agents ayant la qualité de proche aidant, pour une durée de 3 mois maximum, renouvelable.

L'agent en télétravail peut également demander une autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site. Au cours de cette autorisation temporaire, l'agent peut déroger aux seuils exposés préalablement.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail , ainsi que la nature des équipements mis à disposition par la collectivité et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture d'un service d'appui technique.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile ou dans un autre lieu privé, l'agent en télétravail :
-fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;
-fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel ;
-atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
-justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Pas de remarques particulières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'adopter le règlement de télétravail définit ci-dessus,

- **DECIDE** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus,

- **PRECISE** que l'instauration du télétravail au sein du syndicat se fera à compter du 1er janvier 2025,

- **AUTORISE** M. le Président à inscrire les crédits correspondants,

- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité ainsi qu'à M. le Président du CDG59.

FIN DE SEANCE

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint la séance du comité syndical du Syndicat Mixte est levée à 18h05

Jacques THURETTE
Secrétaire de séance

Benoît COURTIN
Président du Syndicat Mixte
Sambre mobilités